

GUADELOUPE

Commune de Terre-de-Haut
(LES SAINTES)DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE TERRE-DE-HAUTSERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**Le Maire de la Commune de Terre-de-Haut,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les délibérations en date du 1^{er} août 2018 et 6 octobre 2018 fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Terre-de-Haut,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ere} classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE/PRENOM	GRADE ACTUEL - ECHELON	DATE D'EFFET	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	BRIDE Vannia	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 9 ^{eme}	01/04/2024	Au choix
2	CASSIN Laurence	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 9 ^{eme}	01/04/2024	Au choix
3	CASSIN Lola	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 9 ^{eme}	01/04/2024	Au choix
4	CASSIN Suzette	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 9 ^{eme}	01/04/2024	Au choix
5	CASSIN Valéry	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 9 ^{eme}	01/04/2024	Au choix
6	DABRIOU Claudine	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 9 ^{eme}	01/04/2024	Au choix
7	DE PROFT Philippe	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 9 ^{eme}	01/12/2024	Au choix
8	FOY Rosalie	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 9 ^{eme}	01/04/2024	Au choix
9	SAMSON Caroline	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 10 ^{eme}	01/04/2024	Au choix
10	SAMSON Tina	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe – 10 ^{eme}	01/04/2024	Au choix

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	9	1	10
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	9	1	10

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au comptable de la collectivité, et au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Terre-de-Haut, le 02/04/2024

Le Maire,

Louis BONBRON

